



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 5 juin 2017 à 20 h 00, en la salle du Centre communautaire Lucien-Parent, sis au 197, rue D'Adamsville, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Messieurs les conseillers **PIERRE DISTILIO** et **LOUIS VILLENEUVE** étaient absents de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-06-346 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2017-06-347 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2017

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2017-06-348 3.1 Autorisation de tenir une levée de fonds au profit de la Croix-Rouge sur le site du marché aux puces

2017-06-349 3.2 Renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF)

2017-06-350 3.3 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi pour l'année 2017-2018

4. RÈGLEMENTS

- A.M. 4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 1045-02-2017 modifiant le règlement 1045-2016, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017)

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2017-06-351 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2017

- N.M. 5.1.2 Dépôt du rapport financier 2016

- 2017-06-352 5.1.3 Autorisation de signature des chèques

5.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2017-06-353 5.2.1 Adjudication d'un contrat de fourniture d'équipement complet de déneigement pour camion 10 roues

- 2017-06-354 5.2.2 Modification du contrat octroyé à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour le pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2017

5.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2017-06-355 5.3.1 Approbation de la desserte électrique – projet Cité des Lacs

- 2017-06-356 5.3.2 Non-adjudication d'un contrat pour la mise à niveau de la conduite de refoulement PP7 – secteur Adamsville

- 2017-06-357 5.3.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux groupes électrogènes aux stations de pompage PP6 et PP9 (024-ST-P-17)

- 2017-06-358 5.3.4 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier (028-ST-I-17)

- 2017-06-359 5.3.5 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier (029-ST-I-17)

- 2017-06-360 5.3.6 Cession des lots 2 593 388 et 2 593 677, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin Saxby sud et rue Shefford
- 2017-06-361 5.3.7 Réception définitive des infrastructures municipales du projet «La Vallée des Lilas», phase I, pour les rues des Amélanchiers, des Cerisiers et des Pommiers
- 2017-06-362 5.3.8 Cession des lots 4 304 357 à 4 304 359 et 4 395 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Amélanchiers, des Cerisiers et des Pommiers
- 2017-06-363 5.3.9 Modification de l'article 58 du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 et établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 304 332, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Amélanchiers
- 2017-06-364 5.3.10 Retrait du caractère public au lot 5 846 050, échange des lots 4 687 314 et 5 846 050 et établissement de servitudes affectant les lots échangés, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, avenue de l'Hôtel-de-Ville
- 5.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 2017-06-365 5.4.1 Autorisation à conclure une entente avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III pour le projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy
- 2017-06-366 5.4.2 Autorisation des parcours, contribution et prêt de matériel dans le cadre de l'événement le Kilomaître 2017
- 2017-06-367 5.4.3 Autorisation du parcours et soutien au Championnat canadien de paracyclisme sur route
- 2017-06-368 5.4.4 Demande de soutien et octroi d'une aide financière pour l'événement l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2017
- 2017-06-369 5.4.5 Autorisation d'utilisation de la voie publique dans le Vieux-Village pour la tenue d'un grand défilé dans le cadre des Journées de la culture le 30 septembre 2017

2017-06-370	5.4.6	Autorisation de parcours et demande de soutien pour l'événement Championnat québécois de critérium au Vieux-Village le 30 juillet 2017
2017-06-371	5.4.7	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la FADOQ Adamsville et octroi d'une aide financière pour l'année 2017-2018
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
N.M.	5.5.1	Sujet vacant
N.M.	5.5.2	Sujet vacant
N.M.	5.5.3	Sujet vacant
N.M.	5.5.4	Sujet vacant
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2017
2017-06-372	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2017
2017-06-373	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un mur rétractable avec revêtement en déclin de bois sur une terrasse en cour arrière au 633, rue Shefford – Bistro 633
2017-06-374	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande de modification pour le projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons
2017-06-375	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 6, rue Jeanne-Mance (dossier 2017 30059)
2017-06-376	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 7, rue des Marronniers (dossier 2017-30068)
2017-06-377	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue du Centaure (dossier 2017-30038)

- 2017-06-378 5.7.8 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 15, rue du Ruisseau (dossier 2017-30071)
- 2017-06-379 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 35, rue des Marronniers (dossier 2017-30067)
- 2017-06-380 5.7.10 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment industriel au 65, rue du Pacifique-Est (dossier 2017-30031)
- 2017-06-381 5.7.11 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 85, rue Luc-Marchessault (dossier 2017-30063)
- 2017-06-382 5.7.12 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché situé au 96, rue Champlain (dossier 2017-30058)
- 2017-06-383 5.7.13 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la rénovation et l’ajout d’un étage à la résidence unifamiliale isolée située au 96, rue Champlain (dossier 2017-30057)
- 2017-06-384 5.7.14 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction de résidences multifamiliales de 15 logements au 105 et 125, rue Natura (dossier 2017-30036)
- 2017-06-385 5.7.15 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 106, rue des Coprins (dossier 2017-30066)
- 2017-06-386 5.7.16 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’ajout d’un étage à la résidence unifamiliale isolée située au 137, rue des Deux-Montagnes (dossier 2017-30055)
- 2017-06-387 5.7.17 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne rattachée au bâtiment situé au 201, rue Champlain – Bistro Le Calumet (dossier 2017-30052)
- 2017-06-388 5.7.18 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 239, rue Roberts (dossier 2017-30065)
- 2017-06-389 5.7.19 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 305, rue des Amandiers

(dossier 2017-30070)

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2017-06-390 | 5.7.20 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 333, rue Missisquoi (dossier 2017-30074) |
| 2017-06-391 | 5.7.21 | Approbation de plans (PIIA) – Modification d’une demande déjà approuvée visant la relocalisation d’une allée d’accès pour une résidence unifamiliale isolée situé au 350, rue des Lauriers (dossier 2017-30072) |
| 2017-06-392 | 5.7.22 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne détachée au 582, rue Shefford – Oléa (dossier 2017-30048) |
| 2017-06-393 | 5.7.23 | Approbation de plans (PIIA) – Rénovation et agrandissement d’une résidence située au 996, rue Shefford (dossier 2017-30049) |
| 2017-06-394 | 5.7.24 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d’une enseigne détachée au 26, boulevard de Bromont – Édifice Eurêka (suivi dossier 2017-30006) |
| 2017-06-395 | 5.7.25 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la création d’un lot, suite à une transaction immobilière, ayant un frontage de 46,65 m au lieu de 50 m minimum et ne pouvant contenir un carré de 50 m x 50 m tel que stipulé à l’article 32 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 au 2, rue Champlain, lot projeté 6 060 458, zone P6-12, district Mont-Brome (dossier 2017-30075) |
| 2017-06-396 | 5.7.26 | Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d’un bâtiment accessoire situé à une distance de 0,36 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,9 m minimum tel que stipulé à l’article 106 du règlement de zonage numéro 1038-2017 au 21, rue des Aulnes, lot 2 929 295, zone P3M-03, district Lac-Bromont (dossier 2014-30077) |
| 2017-06-397 | 5.7.27 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 764,9 m ² au lieu de 1 500 m ² minimum tel que stipulé à l’article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 85, rue Luc-Marchessault, lot 4 775 229, zone P4P-21, district Shefford (dossier 2017-30064) |
| 2017-06-398 | 5.7.28 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la vente d’une partie du lot 4 528 |

654 d'une superficie de 360 m², pour être jointe au lot 2 929 362 formant ainsi un terrain d'une superficie de 3 360 m² et la création d'un lot résiduel de 4 311,1 m² malgré la norme minimale de 10 000 m², tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 172, rue des Mélèzes, zone P3M-03, district Lac-Bromont et tel que montré au plan projet de lotissement minute 1995, daté du 20 avril 2017 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G. (dossier 2017-30056)

2017-06-399 5.7.29 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un fumoir sur un balcon en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à la ligne 23 du tableau de l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, rue Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30051)

2017-06-400 5.7.30 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie et d'un escalier à une distance de 1,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 606, rue Shefford, lot 2 591 236, zone P5-05, district Shefford et tel que montré au plan projet d'implantation, minute 4544, daté du 19 avril 2017 préparé par Geneviève Ilou-Boucher, A.-G. (dossier 2017-30060)

2017-06-401 5.7.31 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 888,9 m² au lieu de 1 500 m² minimum tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 683, rue de l'Artisan, lot 4 065 683, zone P4P-19, district Shefford (dossier 2017-30073)

2017-06-402 5.7.32 Demande de dérogation mineure visant à permettre la création de deux lots pour identifier une superficie de 5 000 m² utilisée à des fins résidentielles en zone agricole au lieu de 100 000 m² minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1319, chemin de Gaspé, lots P-4 573 266 (4 823,8 m²) et P-4 573 276 (176,2 m²), zone P1A-08, district Lac-Bromont (dossier 2017-30050)

- 2017-06-403 5.7.33 Demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017 pour un terrain qui sera formé à partir du lot 4 065 131 et d'une partie du lot 4 489 604 sur la rue Doonan, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30061)
- 2017-06-404 5.7.34 Autorisation de signature du contrat d'achat et d'application du produit Phoslock dans le cadre du projet de restauration du lac Bromont
- 2017-06-405 5.7.35 Demande d'exemption pour des cases de stationnement pour l'établissement Verger Johanne & Vincent situé au 647, rue Shefford
- 2017-06-406 5.7.36 Autorisation pour la tenue d'une vente de liquidation sous le chapiteau à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boul. de Bromont
- 2017-06-407 5.7.37 Nomination des employés agissants à titre de conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales
- 2017-06-408 5.7.38 Autorisation pour la tenue d'une fête familiale au Marché Lambert IGA
- 2017-06-409 5.7.39 Autorisation pour la tenue d'une réception avec vente d'alcool sous un chapiteau au restaurant St-Hubert dans le cadre de l'événement Ride de Filles 2017
- 2017-06-410 5.7.40 Annulation de la résolution numéro 2017-04-191 autorisant certaines activités commerciales au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374
- 2017-06-411 5.7.41 Modification de la résolution numéro 98-03-047 visant l'acceptation d'une dérogation mineure au 15, rue Dion
- 2017-06-412 5.7.42 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 64, rue Charles-X (dossier 2017-30081)
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2017-06-413 5.8.1 Contribution et soutien au Tour du Lac-Brome Merrell 2017
- 2017-06-414 5.8.2 Demande de contribution financière et soutien en services du Spectacle aérien des Cantons de l'Est (SACE) 2017

2017-06-415	5.8.3	Demande de soutien au Salon Roche Papier Ciseaux 2017
2017-06-416	5.8.4	Soutien en services et prêt de matériel à l'évènement Bromont en arts 2017
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2017-06-417	5.9.1	Désignation d'un remplaçant en cas d'absence du directeur général
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
2017-06-418	5.10.1	Confirmation du poste de Coordonnateur aux services techniques à la structure permanente du personnel
2017-06-419	5.10.2	Nomination au poste de directeur des travaux publics
	6.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	6.1	Communiqué de l'Union des municipalités du Québec relativement à la lauréate du Prix Francine-Ruest-Jutras 2017
N.M.	6.2	Remerciements aux élus et employés de la Ville de Bromont par l'équipe du Centre de dépannage pour l'organisation de la soirée des bénévoles
N.M.	6.3	Lettre d'appui des membres du conseil municipal pour le projet de voyage pancanadien de monsieur Gilles Samson et de madame Suzette Duguay
N.M.	6.4	Remerciements pour l'engagement de tout le conseil de la Ville de Bromont envers La Maison Au Diapason
N.M.	6.5	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires à jour de madame la mairesse Pauline Quinlan et de monsieur le conseiller Pierre Distilio
	7.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2017-06-420	7.1	Adjudication d'un contrat pour le remplacement des pompes d'eau brute
2017-06-421	7.2	Octroi d'un mandat pour la réalisation de la Phase 1 du Programme de Leadership en gestion des actifs
2017-06-422	7.3	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Suzanne Dion et Jean-Guy Dion et

Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue et du chemin d'Adamsville

2017-06-423 7.4 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Alain Boulais et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain et l'établissement d'une servitude d'aqueduc en raison des travaux de réfection de la rue D'Adamsville

2017-06-424 7.5 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Alain Boulais et Ville de Bromont pour un dédommagement en regard de travaux d'entretien à la conduite d'égout sanitaire sous pression sise sur son immeuble, rue D'Adamsville

2017-06-425 7.6 Amendement à la résolution 2017-05-310 relativement à une entente avec Cheval Québec

2017-06-426 7.7 Autorisation de déplacement pour la mairesse suppléante à la consultation relative au Sommet sur le transport aérien régional.

N.M. 8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-06-427 9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-06-346

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 5.5.1 Acquisition de plans et devis de la firme Planitech Groupe Conseil;
 - 5.5.2 Acquisition de plans et devis de la firme UNIGEC;
 - 5.5.3 Étude de faisabilité de regroupement de deux casernes du Service de sécurité incendie;
 - 5.5.4 Autorisation de signature du renouvellement d'une entente intermunicipale avec la Ville de Lévis

relative à la répartition des appels d'un corps de police.

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Adjudication d'un contrat pour le remplacement des pompes d'eau brute;
 - 7.2 Octroi d'un mandat pour la réalisation de la Phase 1 du Programme de Leadership en gestion des actifs;
 - 7.3 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Suzanne Dion et Jean-Guy Dion et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue et du chemin d'Adamsville;
 - 7.4 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Alain Boulais et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain et l'établissement d'une servitude d'aqueduc en raison des travaux de réfection de la rue D'Adamsville;
 - 7.5 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Alain Boulais et Ville de Bromont pour un dédommagement en regard de travaux d'entretien à la conduite d'égout sanitaire sous pression sise sur son immeuble, rue D'Adamsville;
 - 7.6 Amendement à la résolution 2017-05-310 relativement à une entente avec Cheval Québec;
 - 7.7 Autorisation de déplacement pour la mairesse suppléante à la consultation relative au Sommet sur le transport aérien régional.

ADOPTÉE

2017-06-347

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MAI
2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2017, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mai 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-06-348

**AUTORISATION DE TENIR UNE LEVÉE DE FONDS AU
PROFIT DE LA CROIX-ROUGE SUR LE SITE DU MARCHÉ
AUX PUCES**

ATTENDU QUE la Croix-Rouge section Brome-Missisquoi a présenté une demande d'autorisation au conseil municipal afin de tenir une activité de levée de fonds le dimanche 23 juillet 2017, en cas de pluie remise au 30 juillet 2017, sur le site occupé par le Marché aux puces de Bromont;

ATTENDU QUE l'organisme tient annuellement cette collecte de fonds à cet endroit et que tout se déroule bien;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Croix-Rouge section Brome-Missisquoi à tenir une activité de sollicitation dans le cadre de ses levées de fonds aux entrées du site occupé par le Marché aux puces de Bromont le dimanche 23 juillet 2017, en cas de pluie remise au 30 juillet, le tout conditionnellement à l'acceptation par le propriétaire du terrain privé.

ADOPTÉE

2017-06-349

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

ATTENDU QUE le Carrefour action municipale et famille (CAMF) est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion, la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des politiques familiales municipales (PFM);

ATTENDU QUE le CAMF a pour mission d'offrir aux municipalités et aux MRC du Québec des services de soutien et d'accompagnement relatifs au développement des politiques familiales afin d'améliorer la qualité du milieu de vie des familles, des enfants et des aînés du Québec, en collaboration avec les partenaires du monde municipal, du gouvernement québécois et des autres réseaux œuvrant auprès du même public cible;

ATTENDU QUE depuis 2008, le CAMF a aussi le mandat d'appuyer les communautés désirant entreprendre une démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) en 2011;

ATTENDU QUE le CAMF a transmis à la Ville de Bromont l'avis de renouvellement ainsi que la facture pour son adhésion pour les années 2017 et 2018 au montant de 152 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite renouveler son adhésion au CAMF;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont au Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2018.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-350

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE
COMMERCE DE BROME-MISSISQUOI POUR
L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) regroupe maintenant la Chambre de Commerce de Lac-Brome et porte désormais le nom de Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM);

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2017-2018;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Cowansville et région;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 395 \$, excluant les taxes, pour l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi pour la période 2017-2018, et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **395 \$** excluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1045-2016, TEL QU'AMENDÉ,**

**DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE
BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2017)**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1045-02-2017 modifiant le règlement 1045-2016, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017), sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-06-351

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
À PAYER AU 31 MAI 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2017, au montant de **3 090 535,93 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 141 333,10 \$
Caisse déboursée :	818 158,14 \$
	709 684,31 \$
Paies versées le:	
- 11 mai 2017	209 993,64 \$
- 25 mai 2017	211 366,74 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
M3218	Païement de 244 187,92\$ à Joanne Désourdy notaire en fidéjocommis pour l'achat du terrain aéroportuaire.
M3238	Païement de 65 205,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance de dette.
25248	Païement de 53 668,97\$ à Bertrand Ostiguy - remplacement d'aqueduc rues de Beauce, Bruce et Chambly.
25279	Païement de 56 000,00\$ à Nortrax-remb. cautionnement sur contrat de location des équipements
25299	Païement de 26 064,38\$ à Groupe Mécano-remb. retenue du remplacement des ozoneurs à la CTE.
25329	Païement de 274 212,54\$ à Maisons MR pour le remboursement partiel de garantie du projet Quartier Natura.
25428	Païement de 33 322,63\$ à Entretien Chloratech pour chlorateurs, injecteurs et doseurs de chaux à la CTE.
25487	Païement de 31 574,43\$ à Marchand Houle et Ass pour la surveillance de chantier au projet Quartier Natura.
25500	Païement de 308 554,30\$ à la M.R.C. Brome-Missisquoi pour la quote-part.
25551	Païement de 114 005,79\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
25573	Païement de 45 090,75\$ à Tetra Tech Qi pour services d'ingénierie au projets de la CTE
25586	Païement de 33 250,24\$ à Ville de Cowansville pour l'entente printemps 2017 avec le service des Loisirs.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016

2017-06-352

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES

ATTENDU QU'à la demande de son institution financière, la Ville de Bromont doit mettre à jour le nom des signataires des chèques de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE deux signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan ou en son absence le maire suppléant dûment nommé par résolution du conseil, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, ou en son absence le directeur général, ou la trésorière adjointe, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-353

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE
D'ÉQUIPEMENT COMPLET DE DÉNEIGEMENT POUR
CAMION 10 ROUES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire l'acquisition d'un équipement complet de déneigement pour le nouveau camion 10 roues acquis en 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la fourniture d'équipements complets de déneigement;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions deux entreprises ont déposé, des documents d'appel d'offres conformes au devis soient :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
Garage Desfonds	80 137.58 \$
Tenco inc.	83 517.84 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de soumission, celle de la compagnie Garage Desfonds s'avère la plus basse soumission conforme aux exigences du devis technique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de fourniture d'un équipement complet de déneigement pour le nouveau camion 10 roues au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Garage Desfonds inc. pour la somme de **69 700,00 \$** avant taxes, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-354

MODIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR LE PAVAGE MAJEUR ET RÉFECTION DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'afin d'assurer la qualité et la durabilité des travaux planifiés sur la rue de la Couronne des travaux de pulvérisation s'avèrent nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de travaux de pulvérisation s'élève à un montant de 152 852,60\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE par sa résolution 2017-04-216, la Ville a octroyé le contrat de pavage majeur à Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 1 102 907.40 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la modification du contrat octroyé à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 2017-04-216 afin d'y ajouter des travaux de pulvérisation sur la rue de la Couronne au montant de **152 852,60 \$** taxes incluses.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-355

APPROBATION DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE – PROJET CITÉ DES LACS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 6 mars 2017, la résolution générale de principe numéro 2017-03-167 relativement au projet *Cité des Lacs*;

ATTENDU QUE la résolution précitée exige l'approbation de la planification de la desserte électrique avant la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé une première proposition de desserte électrique par sa résolution numéro 2017-05-287 adoptée le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QUE le promoteur et le concepteur de la desserte ont eu l'occasion de discuter des modifications à être apportées à la planification de la desserte électrique avec l'administration municipale;

ATTENDU QUE le promoteur propose une nouvelle desserte électrique pour le projet Cité des Lacs;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le plan concept de desserte électrique du projet Cité des Lacs nommé «Desserte électrique proposée et 2 options d'alimentation » datée du 25 mai 2017.

ADOPTÉE

2017-06-356

**NON-ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA MISE À
NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT PP7 –
SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le projet de mise à niveau de la conduite de refoulement du poste de pompage no7, dans le secteur Adamsville;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé, une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

- Groupe Allaire Gince infrastructures inc. :
486 792,65 \$, taxes incluses (option 1), et
574 875,00 \$, taxes incluses (option 2);

ATTENDU QUE les montants de la soumission sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de ne pas accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour la mise à niveau de la conduite de refoulement PP7, secteur Adamsville, et d'annuler de ce fait l'appel d'offres 019-ST-P-17.

ADOPTÉE

2017-06-357

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DE NOUVEAUX GROUPES ÉLECTROGÈNES
AUX STATIONS DE POMPAGE PP6 ET PP9 (024-ST-P-17)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'installation de groupes électrogènes aux stations de pompage PP6 et PP9 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé, une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
Dufault Électrique inc.	361 889,56 \$
Entreprises de construction Dawco inc.	497 973,70 \$
PP Deslandes inc.	367 323,13 \$
Seney Électrique inc.	349 783,50 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Seney Électrique inc. s'avère la plus basse, conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de fourniture et d'installation de nouveaux groupes électrogènes aux stations de pompage PP6 et PP9 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Seney Électrique inc. pour la somme de **304 225,70 \$**, plus les taxes applicables, le tout selon les exigences du devis.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Seney Électrique inc. en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-358

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU CHEMIN D'ADAMSVILLE ENTRE LE
BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET LA RUE MESSIER
(028-ST-I-17)**

ATTENDU QU'afin de procéder à la surveillance des travaux de réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier, il est requis de retenir les services d'une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet de réfection;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises furent invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
AVIZO EXPERTS-CONSEIL INC.	25.09	1
CIMA SENC	17.75	2

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation d'une aide financière dans le cadre du « **Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales** » du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière du MTMDET le contrat de surveillance des travaux de réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final de plus élevé, soit AVIZO EXPERTS-CONSEIL INC., pour la somme de **44 550.00 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-359

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN
D'ADAMSVILLE ENTRE LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT
ET LA RUE MESSIER (029-ST-I-17)**

ATTENDU QU'afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier, il est requis de retenir les services d'une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet de réfection;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises furent invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
Les Services EXP inc.	43.39	1
Laboratoires de la Montérégie	39.48	2
Solmatech inc.	30.61	3

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation d'une aide financière dans le cadre du « **Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales** » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière du MTMDET le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection du chemin d'Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Messier au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final de plus élevé, soit Les Services EXP inc. pour la somme de **27 230.00 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du service des finances, de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-360

CESSION DES LOTS 2 593 388 ET 2 593 677, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN SAXBY SUD ET RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 593 388 et 2 593 677, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant respectivement des stationnements à la piste cyclable L'Estriade, à l'intersection du chemin Saxby Sud et de la rue Shefford;

ATTENDU QUE les lots 2 593 388 et 2 593 677, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, sont situés sur le territoire de la municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU QU'en raison de la localisation de ces lots, appartenant à Ville de Bromont, sur le territoire de la municipalité du Canton de Shefford, des pourparlers eurent lieu afin qu'une cession intervienne entre ces dernières afin que ces lots deviennent la propriété de la municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Shefford via sa résolution portant le numéro 2017-05-89, en date du 2 mai 2017, consent que Ville de Bromont lui cède les susdits lots;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont cède les lots 2 593 388 et 2 593 677, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à la municipalité du Canton de Shefford.

QUE cette cession est faite en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-06-361

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET «LA VALLÉE DES LILAS», PHASE I, POUR LES RUES DES AMÉLANCHIERS, DES CERISIERS ET DES POMMIERS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. pour la réalisation du projet «La Vallée des Lilas», phase I;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, 9176-0934 Québec inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie de la rue des Amélanchiens, et des rues des Cerisiers et des Pommiers, correspondant aux lots 4 304 357 à 4 304 359 et 4 395 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue des Amélanchiens et des rues des Cerisiers et des Pommiers, correspondant aux lots 4 304 357 à 4 304 359 et 4 395 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue des Amélanchiens et des rues des Cerisiers et des Pommiers du projet «La Vallée des Lilas», phase I, correspondant aux lots 4 304 357 à 4 304 359 et 4 395 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2017-06-362

**CESSION DES LOTS 4 304 357 À 4 304 359 ET 4 395 738,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AMÉLANCHIENS, DES
CERISIERS ET DES POMMIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. pour la réalisation du projet «La Vallée des Lilas», phase I;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9176-0934 Québec inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 304 357 à 4 304 359 et 4 395 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la rue des Amélanchiens et les rues des Cerisiers et des Pommiers;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sylvie Desaliers, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 4 304 357 à 4 304 359 et 4 395 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la rue des Amélanchiers et les rues des Cerisiers et des Pommiers.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sylvie Desalier, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-06-363

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 58 DU PROTOCOLE
D'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO P2009-VDL-05 ET
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 304 332, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DES AMÉLANCHIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre la Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. pour la réalisation du projet «La Vallée des Lilas», phase I;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QU'à l'article 58 dudit protocole d'entente, il est stipulé que les lots 4 304 332, 4 304 333 et 4 458 899, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, devaient être cédés à la Ville de Bromont afin de rencontrer les exigences du règlement de lotissement en regard de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels, et ce, pour les phases I et II de ce projet immobilier;

ATTENDU QUE lors du lotissement de la phase II du projet immobilier, il fut convenu que le promoteur immobilier acquitterait la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels en argent plutôt qu'en cédant les susdits lots;

ATTENDU QUE 9176-0934 Québec inc. acquitta cette contribution en argent en date du 9 avril 2013, une correction au protocole d'entente à l'article 58 s'impose de ce fait;

ATTENDU QU'en raison du changement mentionné précédemment, le lot 4 304 332, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, n'étant plus cédé à la Ville de Bromont, une servitude d'égout pluvial doit être établie dû à la présence d'un lit filtrant pour l'évacuation des eaux pluviales de ce secteur, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout pluvial rédigé par Me Sylvie Desaliers, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une modification à l'article 58 du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre la Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. à l'effet que la cession des lots 4 304 332, 4 304 333 et 4 458 899, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la Ville de Bromont afin de rencontrer les exigences de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement est remplacée par le paiement en argent de la somme de cinq mille six cent quatre-vingt-un dollars et vingt cents (5 681,20 \$), payées en date du 9 avril 2013.

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 304 332, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 304 358, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, portant sa minute 150, dossier 24874-00.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Sylvie Desaliers, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-06-364

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC AU LOT 5 846 050,
ÉCHANGE DES LOTS 4 687 314 ET 5 846 050 ET
ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES AFFECTANT LES LOTS
ÉCHANGÉS, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QUE le Conseil a donné un accord de principe à un échange de terrain impliquant les lots 4 687 314, propriété du promoteur

immobilier, et 5 846 050, propriété de Ville de Bromont, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour le projet immobilier «Parc sur Rivière», en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-07-380, en date du 6 juillet 2015, dans la mesure de réaliser des analyses plus approfondies tant sur la valeur des parcelles, des accès possibles et autres considérations;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la préparation d'un acte d'échange et l'établissement de plusieurs servitudes avec des conditions d'exercices précises affectant les lots 4 687 314, propriété du promoteur immobilier, et 5 846 050, propriété de Ville de Bromont, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-12-656, en date du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont échange le lot 5 846 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit lui retirer son caractère public puisqu'il fait partie de l'immeuble où est localisé l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de trois (3) projets d'acte comprenant deux (2) actes de cession et un acte d'établissement de servitudes rédigés par Me Joanne Désourdy, notaire, en raison des différents propriétaires impliqués, résultant au final à un échange de terrain avec l'établissement de servitudes affectant les lots échangés;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 5 846 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont acquière du Syndicat de la Copropriété PSR-1 le lot 4 687 314, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont cède le lot 5 846 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C.

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 846 050, en faveur du lot 5 241 967, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2551, dossier 70005.

QU'une servitude de circulation et de stationnement soit établie contre une partie des lots 4 999 381 et 5 846 050, en faveur du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2551, dossier 70005.

QU'une servitude de circulation soit établie contre une partie du lot 5 846 049, en faveur du lot 5 846 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, appartenant à Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., suivant ces transactions immobilières, tel que montrée à

la description technique préparée par monsieur Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2551, dossier 70005.

QUE l'ensemble de ces trois (3) transactions immobilières résulte au final à un échange de terrain, sans soulte, avec l'établissement de servitudes affectant les lots échangés.

D'accepter les deux (2) projets d'acte de cession et l'acte de servitudes soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont les deux (2) actes de cession et l'acte de servitudes soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-06-365

**AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III
POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU
CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy provenant du programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III des Fonds pour le développement du sport et de l'activité sportive;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville de Bromont est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De désigner monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III pour le projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-366

**AUTORISATION DES PARCOURS, CONTRIBUTION ET PRÊT
DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LE
KILOMAÎTRE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont a déposé une demande de contribution financière, de soutien en ressources humaines et de prêt de matériel à la Ville de Bromont pour la tenue de la 16^e édition du KiloMaître prévu le dimanche 10 septembre 2017 entre 8 h 00 et 15 h 00;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, une autorisation relative à l'article 2.25 du Règlement des nuisances (présence de coureurs et accompagnateurs sur les voies publiques) est requise;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, conformément à l'article 2.25 du Règlement des nuisances, l'utilisation de la voie publique par les participants et accompagnateurs sous la supervision du service de police et de bénévoles.

D'autoriser le soutien du service de police pour les fermetures momentanées durant les tracés de 5 km et 10 km ainsi que sur le chemin de Gaspé pour les participants du 1.5 km et 3 km.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

D'autoriser les parcours, l'utilisation gratuite et exclusive des terrains sportifs du Campus Germain-Désourdy, du mobilier urbain, de soutien en ressources humaines (service de police, service des travaux publics et service des loisirs, sports, culture et vie communautaire) ainsi que le prêt de matériel divers (barrières, cônes et panneaux) pour la tenue du KiloMaître le 10 septembre 2017.

D'autoriser une contribution financière de **250 \$** pour la réalisation de la 16^e édition du KiloMaître.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-367

**AUTORISATION DU PARCOURS ET SOUTIEN AU
CHAMPIONNAT CANADIEN DE PARACYCLISME SUR ROUTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le parcours du championnat canadien de paracyclisme sur route le 16 et 17 août 2017, conditionnellement à la mise en action du plan de communication avant la tenue de l'événement.

D'autoriser le soutien du service des travaux publics et le prêt d'équipements de signalisation selon la disponibilité du matériel.

ADOPTÉE

2017-06-368

**DEMANDE DE SOUTIEN ET OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT L'INTERNATIONAL DE
SOCCER JEAN-YVES PHANEUF DE GRANBY 2017**

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby demande l'utilisation sans frais du terrain de

soccer synthétique au Campus Germain-Désourdy, des terrains de soccer du parc Paquette, de l'équipement divers de ces deux (2) parcs et que la présence de personnel d'entretien des lieux pour la tenue des parties dans le cadre du tournoi les 2 et 3 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose de l'installation sportive et des équipements demandés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire contribuer à la tenue d'événements générant des retombées économiques locales et régionales;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation sans frais du terrain de soccer synthétique au Campus Germain-Désourdy, des terrains de soccer du parc Paquette, de l'équipement divers de ces deux (2) parcs et de la présence de personnel d'entretien des lieux pour la tenue des parties dans le cadre du tournoi les 2 et 3 septembre 2017.

D'autoriser une contribution financière d'un montant de **125 \$** afin de soutenir le comité organisateur dans la réalisation de l'événement.

D'autoriser le soutien du service des travaux publics pour le prêt de matériel, de même que la livraison et la cueillette du matériel.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-369

**AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE
DANS LE VIEUX-VILLAGE POUR LA TENUE D'UN GRAND
DÉFILÉ DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau aux Journées de la culture qui se tiendront les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochains et qu'elle offrira une programmation variée et intéressante pour tous les citoyens;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Bromont et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

ATTENDU QUE lors de cette activité, il y a présence de musique engendrant du bruit dans le Vieux-Village et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Shefford dans le secteur du Vieux-Village entre les rues John-Savage et Jacques-Cartier, plus précisément devant le Macpherson, le samedi 30 septembre entre 14 h 45 et 16 h 15 pour le déroulement d'un grand défilé.

D'accorder un effectif du service de police et un effectif du service des travaux publics afin d'apporter un soutien lors de l'événement.

D'accorder les autorisations prévues au Règlement 923-2006 sur les nuisances (articles 2.03, 2.25, 5.01) dans le cadre des activités prévues le samedi 30 septembre entre 11 h 00 à 21 h 00.

D'accorder l'utilisation du hall de l'aréna pour accueillir les musiciens du grand défilé le 30 septembre entre 9 h 00 et 17 h 00.

ADOPTÉE

2017-06-370

**AUTORISATION DE PARCOURS ET DEMANDE DE SOUTIEN
POUR L'ÉVÉNEMENT CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DE
CRITÉRIUM LE 30 JUILLET 2017**

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont est le promoteur du Championnat québécois de critérium 2017;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le parcours du deuxième scénario sur le site du P3 (trajet 1.5 km) du championnat québécois de critérium 2017 le dimanche 30 juillet, conditionnellement à la mise en action du plan de communication avant la tenue de l'événement.

D'autoriser la fermeture d'une partie du boulevard de Bromont, rue Joliette, rue Champlain et rue Saguenay, le dimanche 30 juillet de 7 h à 17 h, afin de permettre la tenue du Championnat québécois de critérium 2017 organisé par le Centre National de Cyclisme de Bromont.

D'accorder le soutien du service des travaux publics et le prêt d'équipements de signalisation selon la disponibilité du matériel.

D'accorder les autorisations prévues au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.02, 2.03, 2.25, 5.01, 5.02, 5.03) dans le cadre de l'événement le dimanche 30 juillet entre 7 h 00 à 17 h 00.

ADOPTÉE

2017-06-371

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LA FADOQ ADAMSVILLE ET
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE la FADOQ Adamsville adresse une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour la location du sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier afin d'y tenir des activités de même que pour l'achat et la réparation de matériel usuel;

ATTENDU QUE la FADOQ Adamsville adhère à la mission de la Ville de Bromont en matière de loisirs et s'avère une partenaire relativement à la Politique de reconnaissance des organismes;

ATTENDU QU'une grande proportion de Bromontois fait partie de cet organisme;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la FADOQ Adamsville pour une durée d'un an, faisant état des modalités de collaboration entre les deux parties.

D'autoriser la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la FADOQ Adamsville.

D'octroyer une aide financière de **1 000 \$** à la FADOQ Adamsville pour l'année 2017-2018 selon le respect des clauses de l'entente.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE MAI 2017**

2017-06-372

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 MAI 2017**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2017.

ADOPTÉE

2017-06-373

**DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR AVEC
REVÊTEMENT EN DÉCLIN DE BOIS SUR UNE TERRASSE EN
COUR ARRIÈRE AU 633, RUE SHEFFORD – BISTRO 633**

ATTENDU QUE le projet de construction d'un mur sur la terrasse derrière le Bistro 633 a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que les membres considèrent qu'un mur plein en déclin de bois change considérablement l'aspect de la terrasse et ne s'intègre pas au bâtiment de ce secteur patrimonial;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier son projet de manière à ce que le mur ne soit pas plein, qu'il soit rétractable ou qu'il possède des ouvertures refermables par des panneaux acoustiques afin de diminuer l'impact du bruit provenant de la terrasse ;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce mur ne sera pas visible de la rue Shefford et que l'impact pour le secteur patrimonial est négligeable;

ATTENDU QUE le projet inclut la démolition de la scène du côté Est de la terrasse;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le concept de construction d'un mur en déclin de bois, identique au bâtiment principal, rétractable ou avec des ouvertures refermables par des panneaux acoustiques sur la terrasse arrière au 633, rue Shefford, le tout conditionnellement à l'approbation finale des plans de construction par le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement avant la construction.

ADOPTÉE

2017-06-374

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE DE
MODIFICATION POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
DU CERCLE-DES-CANTONS**

ATTENDU QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA et de gérer adéquatement le développement domiciliaire dans les secteurs de pentes;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les bâtiments devraient être implantés en respectant les constructions voisines tout en favorisant un dégagement à son pourtour pour le maintien du couvert boisé;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, l'implantation devrait être réfléchi en fonction de la protection des paysages, du maintien de la topographie naturelle et de la qualité de l'environnement (conservation du couvert boisé);

ATTENDU QUE ces critères et cet objectif ne sont pas atteints et que la construction de 13 résidences multifamiliales de 4 logements nécessite davantage de déboisement que le projet initialement prévu dans ce secteur;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et que les travaux de déblais sont à privilégier aux travaux de remblai;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les murs de soutènement sont évités le plus possible;

ATTENDU QUE ces critères ne sont pas atteints, car le projet nécessite des déblais, des remblais et la construction de murs de soutènement pour chaque résidence multifamiliale;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments devrait être revue pour être mieux adaptée aux pentes naturelles du terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par Apur Urbanistes Conseil daté du 10 mai 2017, permettant la modification du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons.

ADOPTÉE

2017-06-375

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 6, RUE JEANNE-MANCE (DOSSIER 2017-30059)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, A.-G., daté du 21 avril 2017, le plan de construction préparé par Étienne Dubé, T.P., daté du 21 avril 2017 et le plan d'aménagement paysager préparé par Étienne Dubé, T.P., daté du 25 avril 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 6, rue Jeanne-Mance.

ADOPTÉE

2017-06-376

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 7, RUE DES MARRONNIERS
(DOSSIER 2017-30068)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Geneviève-Ilou Boucher, daté du 25 avril 2017, le plan de construction préparé par Marie-Josée Lafrance, T.P., daté du 3 mai 2017, et le croquis d'aménagement paysager daté du 9 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 7, rue des Marronniers.

ADOPTÉE

2017-06-377

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 10, RUE DU CENTAURE (DOSSIER 2017-30038)**

ATTENDU que selon un des critères du règlement sur les PIIA, l’utilisation de matériaux naturels et privilégiés;

ATTENDU que le conseil considère que pour atteindre cet objectif, l’utilisation de revêtements extérieurs en bois serait préférable au fibrociment;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par Kevin Migué, A.-G., daté du 5 avril 2017, le plan d’aménagement paysager préparé par Espace Vital Architecture daté du 17 avril 2017 et le plan de construction préparé par Espace Vital Architecture daté du 17 avril permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 10, rue du Centaure.

D’exiger que les revêtements en fibrociment soient remplacés par des revêtements en bois.

ADOPTÉE

2017-06-378

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 15, RUE DU RUISSEAU (DOSSIER 2017-30071)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation préparé par Daniel Touchette A.G., daté du 15 janvier 2016, le plan de construction préparé par François Beaulne, T.P., daté du mois de mars 2017, et le plan d’aménagement paysager préparé par Samuel Roy, B.A.P., daté du 25 avril 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée située au 15, rue du Ruisseau.

ADOPTÉE

2017-06-379

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 35, RUE DES MARRONNIERS
(DOSSIER 2017-30067)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 13 avril 2017, le plan de construction préparé par Marie-Josée Lafrance, T.P., daté du 24 avril 2017, et le croquis d'aménagement paysager daté du 9 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 35, rue des Marronniers.

ADOPTÉE

2017-06-380

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 65, RUE
DU PACIFIQUE-EST (DOSSIER 2017-30031)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan du bâtiment préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 8 mars 2017, le plan d'aménagement paysager du terrain préparé par Samuel Roy, B.A.P., daté du 12 mai 2017 et le plan de génie civil préparé par Éric Desaulniers, ingénieur, daté du mois de mars 2017 permettant la construction d'un bâtiment industriel au 65, rue du Pacifique Est.

D'exiger un dépôt de garantie de cinq mille dollars (5000 \$) pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager et de stationnement soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2017-06-381

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 85, RUE LUC-MARCHESSAULT
(DOSSIER 2017-30063)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott, A.-G., daté du 26 avril 2017, le plan de construction préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 21 avril 2017 et le croquis d'aménagement paysager daté du 1er mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 85, rue Luc-Marchessault, le tout conditionnellement à ce qu'il y ait au moins un pignon en façade de la résidence.

ADOPTÉE

2017-06-382

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ AU 96, RUE
CHAMPLAIN (DOSSIER 2017-30058)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires doivent s’harmoniser à l’architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes, des volumes que des couleurs;

ATTENDU QUE le conseil refuse le projet de rénovation et l’ajout d’un étage à la résidence existante et que par conséquent, le projet de construction du garage devrait aussi être modifié;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

De refuser conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan daté du 25 avril 2017, permettant la construction d’un garage détaché au 96, rue Champlain.

ADOPTÉE

2017-06-383

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
RÉNOVATION ET L’AJOUT D’UN ÉTAGE À LA RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 96, RUE CHAMPLAIN
(DOSSIER 2017-30057)**

ATTENDU QU’un des objectifs du règlement sur les PIIA est de s’assurer d’un meilleur contrôle de l’architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment devrait respecter les bâtiments dominants de l’aire de paysage, tout en s’intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment ou de l’agrandissement devrait s’inspirer des types architecturaux dominants de l’aire de paysage;
ATTENDU QU’un effort de design et de recherche architecturale devrait être investi dans la conception du projet, favorisant une architecture originale et adaptée au milieu d’insertion;

ATTENDU QUE le style architectural, les matériaux, les couleurs et la forme de la toiture du bâtiment projeté ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA pour cette aire de paysage.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan daté du 25 avril 2017, permettant la rénovation et l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée située au 96, rue Champlain.

ADOPTÉE

2017-06-384

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 15
LOGEMENTS AU 105 ET 125, RUE NATURA
(DOSSIER 2017-30036)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par Apur Urbanistes Conseil daté du 2 mai 2017, incluant les annexes, permettant la construction de deux résidences multifamiliales de 15 logements au 105 et 125, rue Natura.

D'exiger un dépôt de garantie de cinq mille dollars (5000 \$) par bâtiment pour s'assurer que l'aménagement paysager et l'ensemble des travaux soient complétés et conformes aux documents déposés à l'échéance du permis.

De recommander au requérant de prévoir des espaces de rangement sécuritaires pour les vélos dans les bâtiments ou ailleurs sur le terrain afin d'encourager le transport actif.

ADOPTÉE

2017-06-385

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 106, RUE DES COPRINS (DOSSIER 2017-30066)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott, A.-G., daté du 21 avril 2017, le plan de construction préparé par Alain Tétreault, architecte, daté du 2 février 2012, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 106, rue des Coprins.

D'exiger que et le croquis d'aménagement paysager et de déboisement, daté du 2 mai 2017, soit modifié afin de conserver le boisé de conifères dans la cour avant à l'exception de l'espace requis pour l'allée d'accès.

ADOPTÉE

2017-06-386

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’AJOUT D’UN ÉTAGE À LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE SITUÉE AU 137, RUE DES DEUX-MONTAGNES
(DOSSIER 2017-30055)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan préparé par Planimage, daté du mois d’avril 2017, permettant l’agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 137, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2017-06-387

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU
BÂTIMENT SITUÉ AU 201, RUE CHAMPLAIN – BISTRO LE
CALUMET (DOSSIER 2017-30052)**

ATTENDU QUE selon le critère du règlement sur les PIIA, l’enseigne devrait s’intégrer harmonieusement au paysage et s’harmoniser avec l’architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE selon les plans du bâtiment acceptés dans la résolution numéro 2017-04-257, il n’y avait pas d’enseigne au deuxième étage du bâtiment;

ATTENDU QUE l’affichage ne devrait pas prendre une place dominante qui nuirait à l’architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l’affichage serait mieux intégré sur une enseigne communautaire détachée sur socle ou sur poteaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 18 avril 2017, permettant l’installation d’une enseigne rattachée au bâtiment situé au 201, rue Champlain.

ADOPTÉE

2017-06-388

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 239, RUE ROBERTS (DOSSIER 2017-30065)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott, A.-G., daté du 25 avril 2017, le plan de construction préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 10 avril 2017 et le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, B.A.P., daté du 5 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 239, rue Roberts.

ADOPTÉE

2017-06-389

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 305, RUE DES AMANDIERS
(DOSSIER 2017-30070)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Daniel Touchette, A.G., daté du 2 mai 2017, le plan de construction préparé par Marie-Josée Lafrance, T.P., daté du mois d'avril 2017, et le croquis d'aménagement paysager daté du 9 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 305, rue des Amandiers.

ADOPTÉE

2017-06-390

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 333, RUE MISSISQUOI (DOSSIER 2017-30074)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, A.G., daté du 1er mai 2017, le plan de construction préparé par Alain Bellavance, architecte, daté du 28 avril 2017, et le plan concept d'aménagement paysager daté du 2 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 333, rue Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-06-391

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D’UNE
DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT LA RELOCALISATION
D’UNE ALLÉE D’ACCÈS POUR UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 350, RUE DES LAURIERS
(DOSSIER 2017-30072)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter le croquis d’aménagement de la nouvelle allée d’accès incluant le reboisement daté du 12 mai 2017 permettant la relocalisation d’une allée d’accès pour la résidence unifamiliale isolée située au 350, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2017-06-392

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 582, RUE
SHEFFORD – OLÉA (DOSSIER 2017-30048)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan préparé par Innex Productions Visuelles, daté du 4 mai 2017, permettant l’installation d’une enseigne détachée au 582, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-06-393

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – RÉNOVATION ET
AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 996, RUE
SHEFFORD (DOSSIER 2017-30049)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan préparé par Jasmin Desmarais daté du mois de mai 2017, permettant l’agrandissement et la rénovation de la résidence située au 996, rue Shefford.

D’aviser le requérant que les nouvelles toitures devront être en acier de couleur rouge identique à la résidence existante ou de couleur grise si les travaux incluent le remplacement de la toiture de la résidence existante par une toiture de couleur grise.

ADOPTÉE

2017-06-394

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 26,
BOULEVARD DE BROMONT – ÉDIFICE EURÉKA
(SUIVI DOSSIER 2017-30006)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

De maintenir la décision et refuser la demande visant à modifier l’enseigne détachée située au 26, boulevard de Bromont.

D’aviser le requérant que chaque panneau de l’enseigne sur poteaux devrait être de même dimension, installé à l’horizontale et limité à 6, tel qu’accepté dans la résolution du conseil numéro 2016-05-286 adoptée en mai 2016.

D’aviser le requérant que le concept final de l’enseigne pourrait être revu si le panneau annonçant les bureaux à louer était retiré.

ADOPTÉE

2017-06-395

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CRÉATION D’UN LOT, SUITE À UNE
TRANSACTION IMMOBILIÈRE, AYANT UN FRONTAGE DE
46,65 MÈTRES AU LIEU DE 50 MÈTRES MINIMUM ET NE
POUVANT CONTENIR UN CARRÉ DE 50 MÈTRES X 50
MÈTRES TEL QUE STIPULÉ À L’ARTICLE 32 DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017 AU 2,
RUE CHAMPLAIN, LOT PROJETÉ 6 060 458, ZONE P6-12,
DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-30075)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la création d’un lot, suite à une transaction immobilière, ayant un frontage de 46,65 mètres au lieu de 50 mètres minimum et ne pouvant contenir un carré de 50 mètres x 50 mètres tel que stipulé à l’article 32 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 au 2, rue Champlain, lot projeté 6 060 458, zone P6-12, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2017-06-396

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
RÉGULARISER LA LOCALISATION D’UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE SITUÉ À UNE DISTANCE DE 0,36 MÈTRE DE LA**

**LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 0,9 MÈTRE
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1038-2017 AU 21, RUE
DES AULNES, LOT 2 929 295, ZONE P3M-03, DISTRICT LAC-
BROMONT (DOSSIER 2014-30077)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à une distance de 0,36 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 0,9 mètre minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1038-2017 au 21, rue des Aulnes, lot 2 929 295, zone P3M-03, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-397

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE ATTACHÉ
AYANT DEUX PORTES SUR UN TERRAIN DE 764,9 MÈTRES²
AU LIEU DE 1 500 MÈTRES² MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017 AU 85, RUE LUC-MARCHESSAULT, LOT 4 775 229, ZONE
P4P-21, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2017-30064)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 764,9 mètres² au lieu de 1 500 mètres² minimum tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037 2017 au 85, rue Luc-Marchessault, lot 4 775 229, zone P4P-21, district Shefford.

ADOPTÉE

2017-06-398

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 528 654
D'UNE SUPERFICIE DE 360 MÈTRES², POUR ÊTRE JOINTE AU
LOT 2 929 362 FORMANT AINSI UN TERRAIN D'UNE
SUPERFICIE DE 3 360 MÈTRES² ET LA CRÉATION D'UN LOT
RÉSIDUEL DE 4 311,1 MÈTRES² MALGRÉ LA NORME
MINIMALE DE 10 000 MÈTRES², TEL QUE STIPULÉ À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 172, RUE DES MÉLÈZES,
ZONE P3M-03, DISTRICT LAC-BROMONT ET TEL QUE
MONTRÉ AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT MINUTE 1995,**

**DATÉ DU 20 AVRIL 2017 PRÉPARÉ PAR ÉMILIE MARTIN-
OUELLET, A.-G. (DOSSIER 2017-30056)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la vente d'une partie du lot 4 528 654 d'une superficie de 360 mètres², pour être jointe au lot 2 929 362 formant ainsi un terrain d'une superficie de 3 360 mètres² et la création d'un lot résiduel de 4 311,1 mètres² malgré la norme minimale de 10 000 mètres², tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 172, rue des Mélézes, zone P3M-03, district Lac-Bromont et tel que montré au plan projet de lotissement minute 1995, daté du 20 avril 2017 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G.

ADOPTÉE

2017-06-399

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN FUMOIR SUR UN
BALCON EN COUR LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE
MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À LA LIGNE 23 DU
TABLEAU DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 201, RUE CHAMPLAIN, LOTS 2 591 673
ET 2 591 674, ZONE P6-10, DISTRICT MONT-BROME
(DOSSIER 2017-30051)**

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande pourrait causer un préjudice au voisinage par les nuisances reliées à la fumée et les odeurs du fumoir;

ATTENDU QUE le fumoir devrait plutôt être installé à l'intérieur du bâtiment et qu'il soit muni d'un système de filtration pour les émanations;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un fumoir sur un balcon en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à la ligne 23 du tableau de l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, rue Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2017-06-400

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN
ESCALIER À UNE DISTANCE DE 1,3 MÈTRE DE LA LIGNE
LATÉRALE AU LIEU DE 2 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 606, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 236,
ZONE P5-05, DISTRICT SHEFFORD ET TEL QUE MONTRÉ AU**

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION, MINUTE 4544, DATÉ DU 19
AVRIL 2017 PRÉPARÉ PAR GENEVIÈVE ILOU-BOUCHER,
A.-G. (DOSSIER 2017-30060)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une galerie et d'un escalier à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres minimums, tel que stipulé à l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 606, rue Shefford, lot 2 591 236, zone P5-05, district Shefford et tel que montré au plan projet d'implantation, minute 4544, daté du 19 avril 2017 préparé par Geneviève Ilou-Boucher, A.-G.

ADOPTÉE

2017-06-401

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE ATTACHÉ
AYANT DEUX PORTES SUR UN TERRAIN DE 888,9 MÈTRES²
AU LIEU DE 1 500 MÈTRES² MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017 AU 683, RUE DE L'ARTISAN, LOT 4 065 683, ZONE P4P-19,
DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2017-30073)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 888,9 mètres² au lieu de 1 500 mètres² minimum tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037 2017 au 683, rue de l'Artisan, lot 4 065 683, zone P4P-19, district Shefford.

ADOPTÉE

2017-06-402

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CRÉATION DE DEUX LOTS POUR
IDENTIFIER UNE SUPERFICIE DE 5 000 MÈTRES² UTILISÉE À
DES FINS RÉSIDENIELLES EN ZONE AGRICOLE AU LIEU
DE 100 000 MÈTRES² MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1319, CHEMIN DE GASPÉ,
LOTS P-4 573 266 (4 823,8 MÈTRES²) ET P-4 573 276 (176,2
MÈTRES²), ZONE P1A-08, DISTRICT LAC-BROMONT
(DOSSIER 2017 30050)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la création de deux lots pour identifier une superficie de 5 000 mètres² utilisée à des fins résidentielles en zone agricole au lieu de 100 000 mètres² minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1319, chemin de Gaspé, lots P-4 573 266 (4 823,8 mètres²) et P-4 573 276 (176,2 mètres²), zone P1A-08, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-403

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'ÉTABLIR
UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 10 MÈTRES AU
LIEU DE 15 MÈTRES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU
PARAGRAPHE 125, ARTICLE 1000 DE L'ANNEXE D DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 POUR UN
TERRAIN QUI SERA FORMÉ À PARTIR DU LOT 4 065 131 ET
D'UNE PARTIE DU LOT 4 489 604 SUR LA RUE DOONAN,
ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT
(DOSSIER 2017-30061)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 mètres au lieu de 15 mètres minimum tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017 pour un terrain qui sera formé à partir du lot 4 065 131 et d'une partie du lot 4 489 604 sur la rue Doonan, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-404

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT ET
D'APPLICATION DU PRODUIT PHOSLOCK DANS LE CADRE
DU PROJET DE RESTAURATION DU LAC BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille avec l'association de conservation du bassin-versant du lac Bromont sur un projet de restauration du lac Bromont;

ATTENDU QUE la réhabilitation du lac prévoit l'utilisation du phoslock, une première au Québec, suite aux recommandations de l'équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal;

ATTENDU QU'afin de pouvoir appliquer le phoslock, un certificat d'autorisation (C.A.) émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis;

ATTENDU QUE l'offre de service de phoslock Water Solutions Ltd au montant de 543 360.00 \$ (plus les taxes applicables) pour la fourniture et l'application du produit phoslock dans le lac Bromont;

ATTENDU QUE Phoslock Water Solutions Ltd est le détenteur du brevet canadien du produit phoslock et aussi le seul fournisseur du produit phoslock dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général, conditionnellement à l'obtention du C.A. du MDDELCC, à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont, le contrat pour la fourniture et l'application du produit phoslock dans le lac Bromont avec Phoslock Water Solutions Ltd pour un montant de **543 360.00 \$** (plus les taxes applicables) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-405

**DEMANDE D'EXEMPTION POUR DES CASES DE
STATIONNEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT VERGER
JOHANNE & VINCENT SITUÉ AU 647, RUE SHEFFORD.**

ATTENDU QU'une demande de permis a été reçue afin de transformer une partie d'un bâtiment commercial en restaurant au 647, rue Shefford;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 1037-2017 de la Ville de Bromont exige un minimum de cases de stationnement pour ce bâtiment dans la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE pour être conforme au règlement de zonage no. 1037-2017, deux autres cases sont nécessaires pour combler le manque;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace disponible approprié sur le terrain pour aménager des cases de stationnement conformes à la réglementation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159 du règlement de zonage no. 1037-2017, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 500 \$ par case de stationnement;

ATTENDU QUE le produit de cette somme servira à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'exempter le requérant, Verger Johanne & Vincent situé au 647, rue Shefford de l'obligation de fournir 2 cases de stationnement supplémentaires tant que l'usage et l'espace plancher demeurent les mêmes.

D'exiger au requérant la somme de 1000.00 \$ conformément à l'article 159 du règlement de zonage no. 1037-2017.

ADOPTÉE

2017-06-406

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE VENTE DE
LIQUIDATION SOUS LE CHAPITEAU
À LA BOUTIQUE CRINOLINE ET FMO SITUÉE AU
82, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE le propriétaire de la boutique Crinoline et FMO souhaite organiser une vente de liquidation extérieure devant la boutique au 82, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la vente nécessite l'installation d'un chapiteau blanc de 20' X 40' du 28 juin au 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE la vente se tiendra du 29 juin au 2 juillet 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 du règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation d'un chapiteau de 20' x 40' du 28 juin au 4 juillet 2017 et la tenue d'une vente de liquidation du 29 juin au 2 juillet 2017 à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-407

**NOMINATION DES EMPLOYÉS AGISSANTS À TITRE DE
CONCILIATEUR-ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE
LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
(RLRQ, C. C-47.1)**

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Frédéric Tremblay, David Bouchard, Frédérick Brault et Benoit Rémy à titre de conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

ADOPTÉE

2017-06-408

FÊTE DE LA FAMILLE DES MARCHÉS LAMBERT

ATTENDU QUE Marché Lambert IGA de Bromont souhaite organiser un évènement familial pour remercier la clientèle de leur fidélité;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra le 24 juin 2017 de 9 h 30 à 17 h 00;

ATTENDU QU'un chapiteau de 20' x 20' et des jeux gonflables seront installés dans le stationnement de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la fête familiale au Marché IGA Lambert le 24 juin 2017 selon les documents soumis au soutien de la demande.

ADOPTÉE

2017-06-409

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE RÉCEPTION AVEC
VENTE D'ALCOOL SOUS UN CHAPITEAU AU RESTAURANT
ST-HUBERT DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT
« RIDE DE FILLES 2017 »**

ATTENDU QUE le 8 juillet prochain aura lieu l'évènement « Ride de Filles », randonnée à moto annuelle organisée au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec;

ATTENDU QUE cette journée sera couronnée par un souper spectacle dans un chapiteau installé sur un terrain vacant privé, le lot 2 593 536 au nord du restaurant St-Hubert;

ATTENDU QUE la durée de l'évènement est de 16 h à 22h30;

ATTENDU QUE la Ville autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à délivrer un permis pour la vente de boissons alcooliques à l'intérieur du chapiteau lors de cet évènement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue d'une réception avec vente d'alcool sous un chapiteau au restaurant St-Hubert dans le cadre de l'évènement « Ride de filles 2017 ».

ADOPTÉE

2017-06-410

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-04-191 AUTORISANT CERTAINES ACTIVITÉS COMMERCIALES AU 1930, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 2 591 374

ATTENDU QUE la résolution finale de PPCMOI PP-12 numéro 2017-04-191 a été adopté le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI n'est plus nécessaire depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 1037-2017 le 16 mai 2017;

ATTENDU QUE les usages permis par la résolution de PPCMOI sont maintenant intégrés à la grille des spécifications de la zone PDA4-01;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution de PPCMOI PP-12 numéro 2017-04-191 autorisant certaines activités commerciales au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374.

D'aviser la MRC de Brome-Missisquoi que l'avis de conformité n'est plus nécessaire pour cette résolution.

ADOPTÉE

2017-06-411

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 98-03-047 VISANT L'ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU 15, RUE DION

ATTENDU QUE la résolution du conseil numéro 98-03-047 adoptée le 2 mars 1998 entérinait la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 98-005;

ATTENDU QUE la résolution numéro 98-005 du CCU recommandait au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence dont l'agrandissement empiétait dans la bande de protection riveraine de 10 m tel que montré au plan, minute 123, du certificat de localisation préparé par Daniel Touchette, A.-G., daté du 31 décembre 1997;

ATTENDU QU'en plus de l'empiètement dans la bande riveraine, la résolution numéro 98-005 du CCU aurait dû inclure la dérogation pour la distance entre la résidence et la ligne de lot arrière de 6,1 m au lieu de 7,6 m minimum;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De modifier la résolution numéro 98-03-047 visant l'acceptation d'une dérogation mineure au 15, rue Dion afin d'inclure la dérogation pour la distance entre la résidence et la ligne arrière de lot tel que montré au plan, minute 123, du certificat de localisation préparé par Daniel Touchette, A.-G., daté du 31 décembre 1997.

ADOPTÉE

2017-06-412

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 64, RUE CHARLES-X (DOSSIER 2017-30081)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Gilbert Grondin, A.-G., daté du 9 mai 2017, le plan de construction préparé par J.-A. Naud, daté du 3 mai 2017, et le concept d'aménagement paysager daté du 15 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 64, rue Charles-X conditionnellement à ce que la hauteur du revêtement en pierres sur la portion gauche de la façade de la résidence et du garage attaché soit réduite en ne dépassant pas le seuil de la fenêtre.

ADOPTÉE

2017-06-413

**CONTRIBUTION ET SOUTIEN AU TOUR DU LAC-BROME
MERRELL 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QU'un départ sur le territoire de Bromont aura lieu le 17 juin 2017, plusieurs centaines de coureurs suivront un circuit panoramique de 22,2 km jusqu'au lac Brome;

ATTENDU QUE le budget 2017 octroyé aux événements alloue un montant budgété de 1 500 \$ au Tour du Lac-Brome Merrell;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la tenue du Tour de Lac-Brome Merrell sur le territoire de la Ville de Bromont et remettre une contribution financière à l'organisme de **1 500 \$**.

D'accorder le soutien d'un agent du service de police de Bromont afin d'assurer la sécurité des coureurs à la sortie du stationnement de Bromont, montagne d'expériences ainsi qu'à l'intersection des chemins Miltimore et Sanborn (une valeur de 405 \$).

D'accorder au Tour du Lac-Brome Merrell un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-414

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET SOUTIEN EN
SERVICES DU SPECTACLE AÉRIEN DES CANTONS DE L'EST
(SACE) 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'un accord de principe sur la tenue du spectacle aérien permet au comité organisateur d'aller de l'avant dans ses démarches;

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est aura lieu les 15, 16 et 17 septembre 2017 sur le site de l'Aéroport des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est désire favoriser un achalandage touristique et des retombées économiques importantes pour la région et l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE l'événement répond aux critères d'admissibilités de la Politique de soutien aux événements récréotouristiques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la contribution financière de **25 000 \$** taxes incluses au Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est, tel que recommandé dans la Politique de soutien aux événements. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de factures après validation de celles-ci par le directeur du service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

- lors du dépôt du rapport final, une seconde évaluation sera effectuée afin de déterminer le montant réel attribuable au soutien en services dans le cadre de l'événement.

D'autoriser que les services requis du service de sécurité incendie soient facturés selon les tarifs convenus entre les parties.

D'autoriser une contribution en services, jusqu'à concurrence d'une valeur de 29 375 \$.

D'accorder les autorisations prévues au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.02, 2.03, 2.26, 5.01, 5.02) dans le cadre de Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est les 15,16 et 17 septembre 2017.

D'autoriser l'acceptation du cahier des charges et les diverses entraves à la circulation dans le cadre de l'événement.

D'autoriser le prêt d'équipement de signalisation selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-415

**DEMANDE DE SOUTIEN AU SALON
ROCHE PAPIER CISEAUX 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la 7^e édition du Salon Roche Papier Ciseaux aura lieu dans une période déterminée de basse saison favorisant ainsi un achalandage et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QU'à défaut de subventions, la viabilité de l'événement pourrait être remise en cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière de **2 130 \$** au Salon Roche Papier Ciseaux 2017.

D'autoriser un soutien en services et le prêt du Centre culturel St-John pour la tenue de la 7^e édition du Salon Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains du mardi 5 décembre 2017 au lundi 11 décembre 2017.

D'autoriser l'installation de visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John dès la fin novembre jusqu'au 11 décembre 2017.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard Bromont dès la fin novembre jusqu'au 11 décembre 2017.

D'autoriser le prêt d'un camion de la Ville de Bromont le mardi 5 décembre 2017 et le lundi 11 décembre 2017 en soutien logistique au montage lors de l'évènement.

D'autoriser l'installation de kiosques d'artisans sur le terrain du Centre culturel St-John pour la durée de l'événement.

D'autoriser la présence d'un petit foyer sur le terrain du Centre culturel St-John pour la durée de l'événement, conformément au Règlement des nuisances (#923-2006) article 8.02.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-416

**SOUTIEN EN SERVICES ET PRÊT DE MATÉRIEL À
L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la 19^e édition du Symposium d'arts visuels « Bromont en art » aura lieu les 25, 26 et 27 août 2017;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un soutien des différents services municipaux lors de l'événement d'une valeur 4 600 \$.

D'autoriser le plan de signalisation afin que soit déposé tout le matériel aux endroits indiqués.

D'autoriser le passage d'un petit train ou d'une calèche avec arrêts spécifiques pour celle-ci à condition que le cheval soit muni d'une couche.

D'autoriser le stationnement aux lieux publics spécifiés (stationnement Compton et aréna de Bromont).

D'autoriser la présence d'une douzaine de VR dans le stationnement Compton pour la durée de l'événement.

D'autoriser l'utilisation d'un drone conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires de Transports Canada et de l'obtention des couvertures d'assurance nécessaires.

D'autoriser la création d'œuvres artistiques en appliquant de la peinture non permanente sur les trottoirs et sur la rue Shefford dans le cadre de l'événement sous condition que la peinture soit un produit biodégradable.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-417

DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer officiellement un remplaçant en cas d'absence du directeur général;

ATTENDU QUE le remplaçant bénéficiera des pouvoirs du directeur général en vertu du *règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité* ainsi que des pouvoirs désignés au directeur général en vertu de la *Politique de gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE le remplaçant agira également à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, le cas échéant;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Richard Joyal, directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, comme remplaçant en cas d'absence du directeur général et que monsieur Joyal assume à ce moment la délégation du directeur général en vertu du *règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité* ainsi que les pouvoirs désignés au directeur général en vertu de la *Politique de gestion contractuelle*. Qu'à titre de remplaçant, monsieur Joyal agira également comme coordonnateur des mesures d'urgence, s'il y a lieu.

QU'en l'absence du directeur général et de monsieur Richard Joyal, ces pouvoirs sont délégués à monsieur Steve Médou, directeur des services techniques.

QU'en l'absence du directeur général, de monsieur Richard Joyal, et de monsieur Steve Médou, ces pouvoirs sont ainsi délégués à madame, Catherine Nadeau, greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

2017-06-418

**CONFIRMATION DU POSTE DE COORDONNATEUR AUX
SERVICES TECHNIQUES À LA STRUCTURE PERMANENTE
DU PERSONNEL**

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur est à durée déterminée prenant fin le 16 septembre 2017;

ATTENDU QUE le besoin à long terme de l'administration municipale nécessite une expertise en gestion des ententes et en droit notarié;

ATTENDU QUE le coût et l'efficacité d'une ressource interne sont plus avantageux qu'un fournisseur externe;

ATTENDU QUE cinq directeurs de service sont satisfaits du support de madame Marianne Meunier-Lagacé à leurs opérations passées et courantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer le poste-cadre de coordonnateur aux services techniques à la structure permanente du personnel de la Ville.

D'approuver le contrat de travail de madame Meunier-Lagacé tel que soumis au soutien des présentes renouvelants l'emploi de madame Meunier-Lagacé et d'autoriser la mairesse et le directeur du Service des finances et de l'administration ou en son absence, le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-06-419

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR
DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE monsieur David Charbonneau a démontré qu'il possède l'expérience, les compétences, les aptitudes et les habiletés interpersonnelles requises pour exercer les fonctions du poste de directeur des Travaux publics ;

ATTENDU QUE monsieur Charbonneau assume de façon intérimaire le poste de directeur depuis le départ de monsieur Marcel l'Homme;

ATTENDU QUE la nomination est recommandée par la direction générale et la direction des finances et de l'administration ;

ATTENDU QU'un contrat de travail a été préparé, à la satisfaction de la Ville et de monsieur Charbonneau;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager monsieur David Charbonneau au poste de directeur des Travaux publics, et ce à partir du 6 juin 2017 et d'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur David Charbonneau. Monsieur Charbonneau qui occupe le poste de directeur depuis le 7 mars 2017 aura une période de probation de trois (3) mois et sera régi par les « politiques et conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont ».

D'approuver le contrat de travail de monsieur Charbonneau tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur du Service des finances et de l'administration ou en son absence, le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**COMMUNIQUÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC RELATIVEMENT À LA LAURÉATE DU PRIX
FRANCINE-RUEST-JUTRAS 2017**

N.M.

**REMERCIEMENTS AUX ÉLUS ET EMPLOYÉS DE LA VILLE
DE BROMONT PAR L'ÉQUIPE DU CENTRE DE DÉPANNAGE
POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES**

N.M.

**LETTRE D'APPUI DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LE PROJET DE VOYAGE PANCANADIEN DE
MONSIEUR GILLES SAMSON ET DE MADAME SUZETTE
DUGUAY**

N.M.

**REMERCIEMENTS POUR L'ENGAGEMENT DE TOUT LE
CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT ENVERS LA MAISON
AU DIAPASON**

N.M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
À JOUR DE MADAME LA MAIRESSE PAULINE QUINLAN ET
DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE DISTILIO**

2017-06-420

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT
DES POMPES D'EAU BRUTE (027-ST-P-17)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des pompes d'eau brute de la centrale de traitement des eaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
Constructions F.J.L. inc.	210 651,45 \$
Victor Poulin inc.	286 669,47 \$
Le Groupe LML Ltée	251 528,42 \$
Filtrum Construction	241 562,48 \$
Groupe Québeco inc.	218 046,64 \$
Nordmec Construction inc.	223 369,98 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Constructions F.J.L. inc. s'avère la plus basse conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de remplacement des pompes d'eau brute de la centrale de traitement des eaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Constructions F.J.L. inc. pour la somme de **183 215 \$ avant les taxes**, le tout selon les exigences du devis.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Constructions F.J.L. inc.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-421

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE LA
PHASE 1 DU PROGRAMME DE LEADERSHIP
EN GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a mis sur pied le Programme de leadership en gestion des actifs (PLGA);

ATTENDU QUE le PLGA est un programme unique qui s'adresse aux municipalités et vise à les aider à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans leur processus décisionnel concernant la gestion de leurs actifs, comme les routes, l'eau potable et l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'application du PLGA permet à une municipalité de prendre des décisions budgétaires plus éclairées en matière d'investissements de construction, de renouvellement et de réhabilitation de ses actifs et de ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est l'une des cinq villes de la cohorte francophone à participer au PLGA;

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour assister la Ville dans la réalisation de la phase 1 du programme;

ATTENDU QU'après discussion avec les autres villes participantes, la firme KPMG a été sélectionnée pour présenter une offre dans le cadre d'un mandat de gré à gré;

ATTENDU QU'après analyses par l'administration et discussion avec les Villes participantes, la proposition s'avère acceptable;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont octroie un mandat pour la réalisation de la phase 1 du PLGA à la firme KPMG, selon la proposition datée du 23 mai 2017, signée par Madame Beth Cassells, le tout pour un montant ne dépassant pas **24 997,86 \$**, toutes taxes incluses.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-422

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME SUZANNE DION ET MONSIEUR JEAN-GUY DION
ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA RUE ET DU CHEMIN D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE madame Suzanne Dion et monsieur Jean-Guy Dion sont propriétaires du lot 3 512 788, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 928 980, 2 928 981, 2 928 993 à 2 928 995, 2 929 018 à 2 929 022, 2 929 043 et 2 929 056, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue et du chemin d'Adamsville, situé entre la rue Messier et le boulevard de l'Aéroport, en façade de l'immeuble de madame Suzanne Dion et monsieur Jean-Guy Dion;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complets de l'infrastructure routière de cette portion de la rue et du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Adamsville, situé au sud-est de l'emprise physique existante de la rue et du chemin d'Adamsville, est à l'extérieur de l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont, sans qu'une servitude d'aqueduc soit établie en sa faveur;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection permettront qu'un accotement asphalté supplémentaire d'un mètre (1 m) de large soit réalisé, à des fins de sécurité, pour chacune des voies de circulation;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à *mettre en place, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;*

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont sur environ cinquante pourcent (50 %) de la longueur de ce tronçon de la rue et du chemin d'Adamsville à reconstruire est à l'emplacement de l'ancien chemin, sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de madame Suzanne Dion et monsieur Jean-Guy Dion afin de rendre l'emprise de la rue et du chemin d'Adamsville à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: ACQUISITION ADAMSVILLE, daté du 7 avril 2017, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Suzanne Dion et monsieur Jean-Guy Dion et la Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre

conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue d'Adamsville à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Suzanne Dion et monsieur Jean-Guy Dion.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-06-423

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ALAIN BOULAIS ET LA VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC EN
RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE monsieur Alain Boulais est propriétaire du lot 2 928 582, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 928 980, 2 928 981, 2 928 993 à 2 928 995, 2 929 018 à 2 929 022, 2 929 043 et 2 929 056, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue et du chemin d'Adamsville, situé entre la rue Messier et le boulevard de l'Aéroport, en façade de l'immeuble de monsieur Alain Boulais;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complets de l'infrastructure routière de cette portion de la rue et du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Adamsville, situé au sud-est de l'emprise physique existante de la rue et du chemin d'Adamsville, est à l'extérieur de l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont, sans qu'une servitude d'aqueduc soit établie en sa faveur;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection permettront qu'un accotement asphalté supplémentaire d'un mètre (1 m) de large soit réalisé, à des fins de sécurité, pour chacune des voies de circulation;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont sur environ cinquante pourcent (50 %) de la longueur de ce tronçon de la rue et du chemin d'Adamsville à reconstruire est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Alain Boulais afin de rendre l'emprise de la rue d'Adamsville à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: ACQUISITION ADAMSVILLE, daté du 7 avril 2017, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE à certains endroits, la localisation de la conduite d'aqueduc par rapport aux nouvelles limites des parcelles de terrain à être cédées à la Ville de Bromont fait en sorte qu'il ne restera plus suffisamment d'espace pour en assurer la seine gestion ou qu'elle empiète encore sur l'immeuble de monsieur Alain Boulais, une servitude d'aqueduc devra alors être établie;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Alain Boulais et la Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue d'Adamsville à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale et pour l'établissement d'une servitude d'aqueduc;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Alain Boulais.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-06-424

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ALAIN BOULAIS ET LA VILLE DE BROMONT
POUR UN DÉDOMMAGEMENT EN REGARD DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN À LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS
PRESSION SISE SUR SON IMMEUBLE, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE monsieur Alain Boulais est propriétaire des lots 2 928 582 et 3 521 777, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 240, rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 928 586, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant aux étangs d'épuration, ayant façade sur le chemin Salaberry;

ATTENDU QU'une conduite d'égout sanitaire sous pression transitant les eaux usées du secteur Adamsville vers les étangs d'épuration traverse l'immeuble de monsieur Alain Boulais;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien de cette conduite d'égout sanitaire sous pression sont prévus au courant du mois juillet/août 2017;

ATTENDU QUE des points d'accès temporaires devront permettre à l'entrepreneur choisi par la Ville de Bromont un accès direct à la conduite d'égout sanitaire sous pression afin qu'il réalise son travail d'entretien;

ATTENDU QU'il existe un chemin de ferme sur l'immeuble du monsieur Alain Boulais dont la Ville de Bromont a déjà droit d'utilisation en vertu d'une servitude de passage;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Alain Boulais et la Ville de Bromont afin de s'entendre sur un dédommagement à remettre à monsieur Alain Boulais en raison du passage de l'entrepreneur mandaté par la Ville de Bromont dans l'exécution des travaux d'entretien à la conduite d'égout sanitaire sous pression sise sur l'immeuble de monsieur Alain Boulais;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Alain Boulais.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-06-425

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2017-05-310
RELATIVEMENT À UNE ENTENTE AVEC CHEVAL QUÉBEC**

ATTENDU QUE la mise en place d'une entente entre la Ville de Bromont et Cheval Québec en vertu de la résolution 2017-05-310 afin de permettre d'assurer la tenue des événements équestres à Bromont pour le calendrier 2017;

ATTENDU QUE la résolution ne mentionnait pas la source de financement pour le versement du montant de 50 000 \$ à Cheval Québec concernant la gestion et l'entretien des lots 3 598 879 et 3 598 880 ainsi que les bâtiments et installations;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de **50 000 \$** à même l'excédent de fonctionnements non affecté et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-06-426

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR LA MAIRESSE
SUPPLÉANTE À LA CONSULTATION RELATIVE AU SOMMET
SUR LE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL**

ATTENDU QUE la consultation relative au Sommet sur le transport aérien régional se tiendra à Longueuil le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE la mairesse suppléante souhaite assister à cette consultation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser tous les frais de déplacement inhérents à la participation de la mairesse suppléante, Madame Diane Perron, pour la participation à la consultation relative au Sommet sur le transport aérien régional qui se tiendra le 12 juin prochain à Longueuil.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciements du président de la FADOQ pour la contribution financière de la Ville et remerciements à Madame la mairesse Pauline Quinlan pour ses 19 années à la mairie;
- Questionnements sur la coupe d'arbres sur la rue Windsor près de l'Office municipal d'habitation;
- État de la rue Windsor et du chemin Missisquoi;
- Précisions sur les sujets 5.4.5 et 5.4.6 de l'ordre du jour relativement à la fermeture de la rue Shefford et la médiatisation de ces événements.

2017-06-427

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h15.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE